L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années.

La gérance a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui sont conférés à l'effet de :

— fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

— déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

— déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

— le cas échéant :

– constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

– décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, le montant de cette ou ces augmentations de capital s'imputant sur celui de l'autorisation globale donnée par la résolution 8,

– procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

– prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

– et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Elle est donnée pour une durée de trente huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution *(du ressort de l'assemblée générale extraordinaire).* — L'assemblée générale extraordinaire délègue à la gérance la faculté de diviser le nominal de chaque action à 1,75 € en multipliant le nombre d'actions par 4, si et au moment où, elle le jugera opportun et dans un délai maximum de deux ans.

Dans ce cas, le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 12-2 des statuts, sera attribué, dès leur émission, aux actions nominatives provenant de la division des actions nominatives bénéficiant de ce droit, le délai de 3 ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

Quinzième résolution *(du ressort de l'assemblée générale extraordinaire).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport des commissaires aux comptes :

1º) donne à la gérance l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 800 000 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2º) fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 9 juin 2007, la durée de validité de la présente autorisation ;

3º) donne tous pouvoirs à la gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution *(du ressort de l'assemblée générale extraordinaire).* — Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicité.

Les associés ont un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour requérir l'inscription de projets de résolution, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à Euro Emetteurs Finance :

— Service assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les associés peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1º) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2º) voter par correspondance ;

3º) donner une procuration à un autre associé ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoirs seront adressés aux associés inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout associé au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société ou de Euro Emetteurs Finance, service assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que le service assemblées d'Euro Emetteurs Finance puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution par les associés.

La gérance.

87635

CONSORT NT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 760 980 €.

Siège social : 131, avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92200).

389 488 016 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 9 juin 2005 à 16 h 30 au 131, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe, établi par le directoire auquel est annexé le rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;

— Approbation des charges non déductibles ;

— Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « Autres réserves » ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel Guez ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Gervais ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Patricia Strawa ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Claudine Guez ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Sylvain Guez ;

— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société Axa Investment Managers Private Equity Europe ;

— Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Fidrec ;

— Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yvan Taieb ;

— Proposition de ratification du transfert de siège social.

A titre extraordinaire :

— Lecture du rapport du directoire ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

— Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

— Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet de mettre en place un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société ;

— Délégation de compétence consentie au directoire en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE à mettre en place par le directoire ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolutions *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 21 438 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance.

Deuxième résolution *(Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport du conseil de surveillance, prend acte que la loi de finances rectificative pour 2004 a supprimé l'obligation de doter la réserve pour les plus-values imposées au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004 et institue une obligation de virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « Autres réserves » avant le 31 décembre 2005.

En conséquence, l'assemblée générale décide de virer le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit 78 886 € au compte « Autres réserves » qui devient créditeur de 78 886 €, le compte « Réserves réglementées » devient nul.

Troisième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport du conseil de surveillance, approuve la proposition du directoire et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 font apparaître un bénéfice de 243 318,62 €, décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	243 318,62 €
Report à nouveau antérieur	2 137 722,77 €
Bénéfice distribuable	2 381 041,39 €
A titre de dividendes aux actionnaires	550 306,25 €
Soit 0,25 € par action	
Le solde au compte « Report à nouveau »	1 830 735,14 €
Qui s'élève ainsi à 1 830 735,14 €	
Total	2 381 041,39 €

L'assemblée générale, compte tenu de cette affectation, constate que les capitaux propres s'élèvent à 5 895 118,81 €.

La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2º du Code général des impôts ; il n'ouvre pas droit à cet abattement dans tous les autres cas.

L'assemblée générale constate que le dividende net distribué au profit des actionnaires non-résidents fera, le cas échéant, l'objet d'une retenue à la source de 25 % (sous réserve des dispositions spécifiques prévues par les conventions fiscales bilatérales).

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués par action au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net	Avoir fiscal
2003	2 201 225	0,22 €	0,11 €
2002	2 201 225	0,22 €	0,11 €
2001	2 000 000	0,34 €	0,17 €

Quatrième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe établi par le directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ces rapports, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel Guez, demeurant 60, avenue de New York à Paris (75016), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Gervais).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Gervais, demeurant 18, boulevard Vital Bouhot à Neuilly-sur-Seine (92200), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Patricia Strawa).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Patricia Strawa, demeurant 60, avenue de New York à Paris (75016), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Claudine Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Claudine Guez, demeurant 1, rue Albert Camus à Paris (75010), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Sylvain Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Sylvain Guez, demeurant 98, boulevard des Batignoles à Paris (75017), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société Axa Investment Managers Private Equity Europe).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Axa Investment Managers Private Equity Europe, dont le siège social est 20, place Vendôme à Paris (75001), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 201, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Douzième résolution *(Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Fidrec).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Fidrec, représentée par M. Sylvain Sitbon, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est 46, rue de Naples à Paris (75008), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 962 377, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Treizième résolution *(Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yvan Taieb).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yvan Taieb, demeurant 53, rue Pergolèse à Paris (75116), pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Quatorzième résolution *(Ratification du transfert de siège social).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, ratifie, sous la condition suspensive de la décision du conseil de surveillance de transférer le siège social, le transfert du siège social au 131, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

— délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

— décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;

— décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million (1 000 000) € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

— décide que les actionnaires, ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

— décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale autorise le directoire lorsqu'il constatera une demande excédentaire, d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre et ce, dans la limite du plafond global prévu au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

— fixer les conditions d'émission ;

— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;

— procéder à la modification corrélative des statuts ;

— imputer les frais, droits et honoraires de toute émission d'actions ordinaires ou de titres de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Seizième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

— délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

— décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;

— décide que le montant total des augmentations susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million (1 000 000) € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quinzième résolution ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation ;

— décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

L'assemblée générale autorise le directoire lorsqu'il constatera une demande excédentaire, d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre et ce, dans la limite du plafond global prévu au titre de la résolution précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

— fixer les conditions d'émission ;

— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;

— procéder à la modification corrélative des statuts ;

— imputer les frais, droits et honoraires de toute émission d'actions ordinaires ou de titres de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Dix-septième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

— délègue au directoire, durant la période de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé ci-avant, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

En cas d'usage par le directoire de la présente délégation, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;

— procéder à la modification corrélative des statuts ;

— prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital.

Dix-huitième résolution *(Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet de mettre en place un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide :

— d'autoriser le directoire à mettre en place un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société régi par les dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce ; et,

— d'autoriser le directoire, par voie de conséquence, à consentir, en une ou plusieurs fois, au cours de la période fixée ci-après, des options donnant droit à leurs bénéficiaires à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital social ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats qu'elle aura effectués dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société devront être attribuées par le directoire, en vertu de la présente autorisation, au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total maximum des options qui pourront ainsi être attribuées par le directoire ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options et, le cas échéant, à toute personne qui aura acquis le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, de souscrire et/ou d'acheter un nombre d'actions de la Société représentant plus de cinq pour cent (5 %) du capital social de la Société sur une base totalement diluée, c'est-à-dire en tenant compte de la quotité du capital social de la Société que représenteront les actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières qui seront émises par la Société, mais compte non tenu des ajustements susceptibles d'être réalisés en application du plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

La période pendant laquelle le directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation donnée au directoire d'attribuer des options de souscription d'actions de la Société emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites options de souscription et, le cas échéant, de toute personne qui aura acquis le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société attribuées pourront être levées par leurs bénéficiaires et, le cas échéant, par toute personne qui aura acquis le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, pendant un délai maximum de cinq (5) ans à compter

de la date d'attribution desdites options par le directoire, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 225-183 alinéa 3 du Code de commerce dans le cas du décès d'un bénéficiaire.

Le prix de souscription et/ou le prix d'achat des actions de la Société seront fixés par le directoire à la date à laquelle les options de souscription et/ou d'achat d'actions seront attribuées à un prix qui ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours du titre lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la ou des décisions d'attribution d'options par le directoire. Le prix de souscription et/ou le prix d'achat des actions de la Société qui seront fixés par le directoire lors de l'attribution des options ne pourra pas être modifié. Toutefois, lorsque la Société réalise un amortissement ou une réduction de capital, une modification de la répartition des bénéfices, une attribution gratuite d'actions, une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, une distribution de réserves ou toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues par l'article L. 228-99 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements ainsi que celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :

— de fixer les conditions dans lesquelles les options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société seront consenties ;

— d'arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options ;

— de fixer les modalités et conditions des options, notamment (i) leur durée de validité, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le directoire pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice ou proroger le caractère exerçable des options, (iii) les délais de conservation de tout ou partie des actions de la Société émises et/ou acquises au résultat de la levée des options sans que de tels délais de conservation excèdent trois (3) ans à compter de la date de la levée des options, et (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

— de déterminer le prix de souscription et/ou le prix d'achat des actions de la Société à la date à laquelle il décidera d'attribuer des options ;

— le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre, ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

— d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par les augmentations du capital social de la Société qui résulteront de la levée des options de souscription d'actions qui auront été attribuées sur le montant des primes d'émission afférentes aux dites augmentations de capital et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;

— d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation des augmentations du capital social de la Société qui résulteront de la levée des options de souscription d'actions qui auront été attribuées, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire le nécessaire ; et,

— de constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice social de la Société, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice social clos au résultat de la levée d'option de souscription d'actions.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice social de la Société des opérations qui auront été réalisées au cours dudit exercice social écoulé en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 précités du Code de commerce. Le rapport du directoire devra également contenir les informations mentionnées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Cette délégation se substitue à celle accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2000.

Dix-neuvième résolution *(Délégation de pouvoirs consentie au directoire en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE à mettre en place par le directoire).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1er et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

— autorise le directoire à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;

— autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise à mettre en place en place par la Société et régi par les dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;

— décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix mille (10 000) € ;

— que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par le directoire en vertu de la présente délégation devra être déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ; et,

— de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation entraîne renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de la Société dont l'émission sera décidée par le directoire et ce, au profit des bénéficiaires susvisés et notamment du Fonds commun de placement par l'intermédiaire duquel lesdits bénéficiaires pourront souscrire les actions nouvelles de la Société qui leur seront réservées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :

— d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 233-16 précité du Code de commerce ;

— de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;

— d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;

— de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;

— d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;

— de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la Société au montant des souscriptions effectivement reçues ;

— de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le directoire en vertu de la présente délégation ;

— d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la Société après chaque augmentation de capital ;

et,

— d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, allotements, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Vingtième résolution *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

En application du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projet de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société.

Si dans ce délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de projet de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date fixée pour cette assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer chez l'établissement centralisateur Natexis Banques populaires, services financiers, Emetteurs Assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la Société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de cette assemblée.

Natexis Banques populaires tiendra à la disposition des actionnaires, des formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance, ainsi que des cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de l'établissement centralisateur, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ou par l'établissement, ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ;

— le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ou de l'établissement, mentionné ci-dessus, trois (3) jours au moins avant la date des réunions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus la possibilité

de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir ;

— s'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le directoire.

87717

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE « CNIM »

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 056 220 €.

Siège social : 35, rue de Bassano, 75008 Paris.

662 043 595 R.C.S. Paris. — APE : 742 C.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Cnim sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 9 juin 2005 à 15 heures, au centre de Congrès Chaillot-Galliera, 28, avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport établi par le directoire ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;

— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des comptes consolidés ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Renouvellement de l'autorisation à donner au directoire pour acquérir des actions de la société ;

— Transfert de la « Réserve des plus-values nettes à long terme » au poste « Autres réserves » ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations consolidées de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de cet exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, propose d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 18 271 milliers d'euros, après 3 815 milliers d'euros d'amortissements sur immobilisations, de la manière suivante :

Le résultat distribuable est de :	
Bénéfice de l'exercice	18 271 132,22 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau :	
avant actions propres	85 107,50 €
dividendes sur actions propres	39 477,50 €
impôts sur la réserve de plus-values à long terme	– 164 093,00 €
Sous-total	– 39 508,46 €
Soit	18 231 623,76 €
Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :	
Dividende de 2,50 € par action	
soit pour 3 028 110 actions	7 570 275,00 €
Autres réserves	10 000 000,00 €
Report à nouveau	661 348,76 €

Toutefois, la société étant autorisée à intervenir sur ses propres actions, il est précisé que les dividendes correspondant aux actions détenues par la société à la date de distribution et non versés à ce titre seront affectés au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera payé à partir du 1er juillet 2005, l'avoir fiscal assorti à ce dividende a été supprimé. Ces revenus sont, le cas échéant, éligibles à la réfaction de 50 % dans les limites définies par la loi.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices étaient les suivants :

(En euros)	2003	2002	2001
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	2,50	2,50	2,50
Avoir fiscal	1,25	1,25	1,25
Revenu	3,75	3,75	3,75

Cinquième résolution. — Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social.

Ces achats seront réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation du marché du titre conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations de rachat ainsi autorisées devront être réalisées dans le respect des articles 5 et 6 du règlement européen nº 2273/2003, s'agissant du volume acquis, du montant du prix d'acquisition et des périodes d'abstention ; en particulier, elles ne devront pas représenter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché, apprécié sur la base du volume quotidien moyen au cours des vingt jours de négociation précédent le cours de l'achat, ni être réalisées à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante.

La présente autorisation serait valable pour une durée prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le prix unitaire serait de 120 € par action au maximum à l'achat et de 45 € par action au minimum à la vente par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société ; le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra en conséquence être supérieur à 36 337 320 €.

Il est proposé de donner tous pouvoirs au directoire avec faculté de déléguer, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de virer la réserve des plus-values nettes à long terme au compte « Autres réserves » pour le montant net de la taxe de 2,5 % soit 6 899 641,98 €.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal de l'assemblée pour accomplir toutes formalités légales d'enregistrement de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans un délai de cinq jours avant la date de la réunion, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation auprès d'Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, d'un certificat d'immobilisation délivré par leur banquier, société de bourse ou par un établissement habilité attestant de l'inscription en compte des titres.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes peuvent être adressés à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du siège social de la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale à Euro Emetteurs Finance, mandataire de la société.

Il est rappelé que, conformément à l'article 136 du décret du 23 mars l967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder sur le marché tout ou partie de ces actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modi-